



## DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

### COMMUNE DE OLIVET

**ARRETE N°2026-24 du 2 JUIN 2026**

**Donnant délégation de fonction à Monsieur Frédéric BARDOLS  
1<sup>er</sup> adjoint**

**Le Maire de la commune de Olivet,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du **20/03/2026** constatant l'élection de **Monsieur Frédéric BARDOLS** en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il convient de déléguer une partie des délégations du maire à **Frédéric BARDOLS**,

---

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'arrêté n°2026-10 du 16 mars 2026 est modifié comme suit :

### ARTICLE 2

Il est donné à **Monsieur Frédéric BARDOLS**, 1<sup>er</sup> adjoint, **délégation de fonction**, sous ma surveillance et ma responsabilité pour : les affaires générales (élections, formalités diverses, affaires funéraires), le tourisme, la sécurité, la prévention, le patrimoine, les bâtiments communaux, les finances, l'urbanisme, les ressources humaines, la voirie.

### ARTICLE 3

Il est donné à **Monsieur Frédéric BARDOLS**, 1<sup>er</sup> adjoint, **délégation de signature**, sous ma surveillance et ma responsabilité pour : les affaires générales (élections, formalités diverses, affaires funéraires), le tourisme, la sécurité, la prévention, le patrimoine, les bâtiments communaux, les finances, l'urbanisme, les ressources humaines, la voirie.

### ARTICLE 4

La délégation concernant **les affaires générales** (élections, formalités diverses, affaires funéraires), est partagée avec Mme Stéphanie CHABIRON-LAGADEC, 2<sup>ème</sup> adjointe. L'exercice de cette délégation s'effectue selon l'ordre de priorité suivant :

M. Frédéric BARDOLS, adjoint ;

Mme Stéphanie CHABIRON-LAGADEC, adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BARDOLS, la délégation est exercée par Mme Stéphanie CHABIRON-LAGADEC.

## **ARTICLE 5**

La délégation en matière de **bâtiments communaux et de voirie** est partagée avec M. Michel LORICHON, conseiller municipal. L'exercice de cette délégation s'effectue selon l'ordre de priorité suivant :

M. Frédéric BARDOLS, adjoint ;

M. Michel LORICHON, conseiller municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BARDOLS, la délégation est exercée par M. Michel LORICHON.

## **ARTICLE 6**

La délégation en matière de **ressources humaines** est partagée avec M. Grégory VAUDOLON, conseiller municipal. L'exercice de cette délégation s'effectue selon l'ordre de priorité suivant :

M. Frédéric BARDOLS, adjoint ;

M. Grégory VAUDOLON, conseiller municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BARDOLS, la délégation est exercée par M. Grégory VAUDOLON.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en est arrêté à M. le préfet ainsi qu'à Monsieur Le Trésorier.

Notifié le 02 / 06 / 2026

Fait à OLIVET, le 02 / 06 / 2026

**Le Maire,  
Éric MORAND**

